



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 10 FÉVRIER 2015

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 10 février 2015 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière et directrice générale adjointe est présente.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Signature du Livre d'or;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Approbation des comptes à payer;
- 6-
  - a) Adoption du projet de règlement numéro 1467-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter l'usage «culture de marijuana à des fins médicales» à l'intérieur de la classe d'usage culture et élevage (classe A);
  - b) Adoption du second projet de règlement numéro 1463-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement numéro 158 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon tenant compte de la demande à portée collective adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour intégrer les dispositions concernant les îlots déstructurés et des dispositions relatives à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;
  - c) Adoption du second projet de règlement numéro 1464-14 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Constant numéro 961-96 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Roussillon au niveau des normes minimales de lotissement;
- 7- Avis de motion du règlement numéro 1467-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter l'usage «culture de marijuana à des fins médicales» à l'intérieur de la classe d'usage culture et élevage (classe A);



No de résolution  
ou annotation

- 8- Adoption du règlement numéro 1462-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement numéro 158 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon tenant compte de la demande à portée collective adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour les îlots déstructurés en créant de nouvelles aires d'affectation à même les aires d'affectation agricole;
- 9- a) Acquisition de servitudes contre des parties du lot 5 548 952 et des parties du lot 5 548 962 du cadastre du Québec – Projet Carré Bloomsbury phase 2;
- b) Modifications de contrat – Soumissions 2013GÉ21 – Reconstruction de la rue Saint-Pierre (entre la montée des Bouleaux et la route 132);
- c) Modifications de contrat - Soumissions 2013GÉ10 – Poste de pompage et bassin de rétention - Développement de la Terre 235 - Phase II;
- d) Adhésion – Regroupement d'achats – DAR Services de mobilité cellulaires;
- e) Soumissions – Coût d'utilisation des services en ligne Office 365 - 2014FI03 – Rejet;
- f) Acceptation provisoire des travaux – Projet domiciliaire - Héritage Roussillon secteur G - Phase II;
- g) Acceptation finale des travaux et acquisition des infrastructures par la Ville - Projet domiciliaire Terre 235 phase III;
- h) Autorisation de signature - Avenant numéro 2 - Protocole d'entente – Projet de développement Héritage Roussillon phase III;
- i) Mandat - Accompagnement pour l'implantation d'une démarche de gouvernance participative;
- j) Règlement d'une réclamation – Dommages causés à un véhicule automobile;
- k) Probation au poste de chef de la Division de la comptabilité et assistant-trésorier – Service des finances;
- l) Autorisation de signature - Contrat individuel de travail au poste de conseillère en urbanisme et abrogation de la résolution numéro 516-14;
- m) Abolition du poste de conseiller en ressources humaines, création du poste de chef de la Division ressources humaines et nomination au poste de chef de la Division des ressources humaines;
- n) Fin d'emploi – Étudiant et professeur spécialisé;
- o) Transfert budgétaire –Service des loisirs;
- p) Nominations - Comité d'étude des demandes de permis de démolition;



No de résolution  
ou annotation

- q) Autorisation de dépenses – Rencontre avec la Présidente du caucus du Gouvernement;
  - r) Proclamation de la « Semaine Scoute »;
  - s) Aide financière 2015 - Exporail;
  - t) Approbation du budget 2015 - Conseil intermunicipal de Transport Roussillon;
  - u) Autorisation de paiement – Quote-part à l'Agence métropolitaine de Transport;
  - v) Autorisation de paiement - Quote-part à la Municipalité régionale de comté de Roussillon;
  - w) Approbation du règlement numéro 2014-01 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie, décrétant la réalisation d'un projet d'implantation d'une usine de biométhanisation et équipements connexes au site de la station d'épuration et un emprunt de 22 500 000 \$;
  - x) Appui à la Régie intermunicipale de police Roussillon – Demande de modification à certaines méthodologies proposées – Évaluation actuarielle – Régie des rentes du Québec, Union des municipalités du Québec et Fédération québécoise des municipalités;
- 10- Informations de la directrice générale adjointe;
  - 11- Dépôt de documents;
  - 12- Période de questions;
  - 13- Demande de dérogation mineure numéro 2014-00130 – 23, rue Benoît;
  - 14- a) Demande de PIIA numéro 2014-00131 – 87, rue Saint-Pierre;  
b) Demande de PIIA numéro 2014-00132 – 25, rue Rossini;
  - 15- Période de questions;
  - 16- Levée de la séance.

#### 37-15 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on accepte l'ordre du jour, tel que présenté.

SIGNATURE DU LIVRE D'OR

Aucune



No de résolution  
ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES  
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES  
EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume la résolution adoptée lors de la séance extraordinaire du 3 février 2015.

38-15 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 13 janvier et du 3 février 2015.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

39-15 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Madame la directrice générale adjointe résume la liste des déboursés mensuels visés par la présente résolution ainsi que la liste des déboursés hebdomadaires faisant l'objet d'un dépôt.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que les comptes à payer de décembre 2014 se chiffrant à 320 296,70 \$ et les comptes à payer de janvier 2015 se chiffrant à 48 491,12 \$ soient approuvés tels que présentés dans les listes produites par le Service des finances le 28 janvier 2015.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 271 539,34 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 48 757,36 \$ pour le mois de décembre 2014 et à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 47 686,60 \$ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 804,52 \$ pour le mois de janvier 2015.

40-15 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-15

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



No de résolution  
ou annotation

D'adopter le projet de règlement numéro 1467-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter l'usage «culture de marijuana à des fins médicales» à l'intérieur de la classe d'usage culture et élevage (classe A).

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 10 mars 2015 à 19h30, à l'hôtel de ville de Saint-Constant au 147, rue Saint-Pierre.

41-15 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1463-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le second projet de règlement numéro 1463-14 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement numéro 158 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon tenant compte de la demande à portée collective adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour intégrer les dispositions concernant les îlots déstructurés et des dispositions relatives à la détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole.

Les modifications demandées par la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) ont été intégrées au second projet de règlement qui est présenté pour adoption, soit :

- Le plan 29 a été renommé de la façon suivante – *Zone agricole décrétée et rayons de protection autour des périmètres d'urbanisation* adopté le 30 juin 2004 et modifié le 27 octobre 2007 (article 21).
- La définition *d'unité animale* fait désormais référence à l'annexe «E» et non l'annexe «F» (article 22).
- Le groupe d'usage service et transformation a été retiré des grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain.
- Le lot 2 868 943 du cadastre du Québec a été retiré du plan joint en annexe 1 puisqu'il a été retiré du règlement numéro 158 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

42-15 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1464-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le second projet de règlement numéro 1464-14 modifiant le règlement de lotissement de la Ville de Saint-Constant numéro 961-96 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Roussillon au niveau des normes minimales de lotissement.



No de résolution  
ou annotation

## AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1467-15

Avis de motion est donné par monsieur Mario Perron, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1467-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter l'usage «culture de marijuana à des fins médicales» à l'intérieur de la classe d'usage culture et élevage (classe A).

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

### 43-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1462-14

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 9 décembre 2014, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter le règlement numéro 1462-14 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement numéro 158 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon tenant compte de la demande à portée collective adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour les îlots déstructurés en créant de nouvelles aires d'affectation à même les aires d'affectation agricole, tel que présenté.

Les modifications demandées par la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC de Roussillon) ont été intégrées au règlement qui est présenté pour adoption, soit :

- La nouvelle définition de *Activités de sauvegarde et de mise en valeur des potentiels* a été introduite: «**Activité de sauvegarde et de mise en valeur des potentiels**, où seules les coupes d'assainissement, d'implantation d'ouvrages écologiques et les activités d'interprétation visant une gestion environnementale du milieu en cause sont autorisées» (article 3);



No de résolution  
ou annotation

- La nouvelle aire d'affectation *Agricole-résidentielle* au plan d'urbanisme sur le Rang Saint-Régis Nord immédiatement au sud de l'Autoroute 30 empiétait sur l'aire d'affectation *Agricole-Industrielle* de la MRC. Par conséquent, la délimitation de la zone a été redessinée (article 4).
- Le lot 2 868 943 du cadastre du Québec a été retiré du plan joint en annexe 1 puisqu'il a été retiré du règlement numéro 158 de la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

44-15 ACQUISITION DE SERVITUDES CONTRE DES PARTIES DU LOT 5 548 952 ET DES PARTIES DU LOT 5 548 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET CARRÉ BLOOMSBURY PHASE 2

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'acquérir, à titre gratuit, de Carré Bloomsbury inc. ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires à l'exploitation, l'inspection, l'entretien, la réparation, la construction, la reconstruction, le déplacement, le remplacement, le maintien ainsi que pour l'ajout d'infrastructures nécessaires à des fins publiques (conduites principales d'aqueduc, sanitaires et pluviales), contre deux parties du lot 5 548 952 et une partie du lot 5 548 962 du Cadastre du Québec. Ces parcelles de terrain ont une superficie respective approximative de 2 478,9 mètres carrés, 2 282,7 mètres carrés et 20,6 mètres carrés et sont décrites et montrées à la description technique et au plan préparés par Vital Roy, arpenteur-géomètre sous le numéro 44863 de ses minutes.

D'acquérir, à titre gratuit, de Carré Bloomsbury inc. ou de tout autre propriétaire, les servitudes réelles et perpétuelles nécessaires au passage et à la circulation en tout temps sur les voies d'accès privées du projet Carré Bloomsbury, phase II., contre deux parties du lot 5 548 952 et une partie du lot 5 548 962 du Cadastre du Québec. Ces parcelles de terrain ont une superficie respective approximative de 2 327,9 mètres carrés, 2 237,4 mètres carrés et 9,7 mètres carrés et sont décrites et montrées à la description technique et au plan préparés par Vital Roy, arpenteur-géomètre sous le numéro 44881 de ses minutes.

Le tout, aux conditions stipulées au protocole d'entente intervenu entre la Ville et Carré Bloomsbury inc.

Les titulaires désigneront le notaire de leur choix, assumeront les frais pour la préparation des actes de servitudes et tout autre document requis, le coût de leur publication et des copies requises pour chacune des parties.

D'autoriser, le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les actes de servitudes de même que tous les autres documents requis à cette fin.



No de résolution  
ou annotation

45-15 MODIFICATIONS DE CONTRAT - SOUMISSIONS 2013GÉ21 –  
RECONSTRUCTION DE LA RUE SAINT-PIERRE (ENTRE LA  
MONTÉE DES BOULEAUX ET LA ROUTE 132)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 453-13 adoptée le 9 septembre 2013 qui avait pour effet d'octroyer le contrat de la reconstruction de la rue Saint-Pierre (entre la montée des Bouleaux et la Route 132), et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour un montant de 3 890 144,06 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que des situations nécessitant des ajustements ou travaux complémentaires ont été demandés par la Ville pendant la réalisation du projet. Chacune d'elles a été soumise, quantifiée, estimée, validée, négociée et approuvée par la Division du génie;

CONSIDÉRANT que les travaux contingents étaient indispensables à la réalisation globale du projet et comportaient un lien direct, logique et étroit avec les travaux en cours ou exécutés et ne pouvaient être anticipés ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a confirmé sa participation financière aux travaux contingents pour une somme de 75 110,95 \$ ;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1 de la Politique de gestion contractuelle a été respecté, lequel stipule :

*10.1 Un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission ne peut être modifié que si la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature. Dans le cas où la modification au contrat entraîne une dépense; 10% de la valeur du contrat est autorisée jusqu'à concurrence du montant maximal pour lequel le directeur général est autorisé à engager des dépenses, ce dernier est autorisé à approuver la modification nécessaire. Le conseil doit en être informé la séance suivant ladite modification. Pour toute modification entraînant une dépense supérieure à la délégation du directeur général, elle doit être autorisée par résolution du conseil.*

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 453-13, telles que montrées au tableau joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la dépense supplémentaire découlant des directives de changements montrées audit tableau et représentant la somme de 305 405,42 \$, plus les taxes applicables, dont une somme de 75 110,95 \$ sera remboursée à la Ville par le ministère des Transports du Québec et une somme de 25 034,77 \$ par des tiers.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents jugés utiles afin de donner plein effet à la présente.



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1377-12 décrétant une dépense de 7 746 800 \$ et un emprunt de 7 746 800\$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur le tronçon nord de la rue Saint-Pierre soit de la montée des Bouleaux à la Route 132, la reconstruction de 100 mètres linéaires sur la rue Longtin, ainsi que la reconstruction de la rue Miron, la construction d'une station de pompage sur la rue Bélanger et la mise à niveau de stations de pompage et un émissaire à la rivière dans le cadre du programme TECQ 2010-2013 (poste budgétaire 23-377-10-311).

46-15 MODIFICATIONS DE CONTRAT – SOUMISSIONS 2013GÉ10 –  
POSTE DE POMPAGE ET BASSIN DE RÉTENTION -  
DÉVELOPPEMENT DE LA TERRE 235 - PHASE II

CONSIDÉRANT la résolution numéro 253-13 adoptée le 13 mai 2013 qui avait pour effet d'octroyer le contrat pour la construction d'un parc, d'un bassin de rétention souterrain et d'un poste de pompage pluvial dans le cadre du projet de développement de la terre 235, phase II au montant de 1 913 703,73 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT que des situations nécessitant des ajustements ou travaux complémentaires ont été demandés par la Ville pendant la réalisation du projet. Chacune d'elles a été soumise, quantifiée, estimée, validée, négociée et approuvée par la Division du génie;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 529-13, la Ville a déjà accepté des modifications de contrat représentant une somme de 44 170,36 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que d'autres travaux complémentaires ont dû être réalisés;

CONSIDÉRANT que l'article 10.1 de la Politique de gestion contractuelle a été respecté, lequel stipule :

*10.1 Un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission ne peut être modifié que si la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature. Dans le cas où la modification au contrat entraîne une dépense; 10% de la valeur du contrat est autorisée jusqu'à concurrence du montant maximal pour lequel le directeur général est autorisé à engager des dépenses, ce dernier est autorisé à approuver la modification nécessaire. Le conseil doit en être informé la séance suivant ladite modification. Pour toute modification entraînant une dépense supérieure à la délégation du directeur général, elle doit être autorisée par résolution du conseil.*

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'entériner les modifications au contrat, octroyé par la résolution numéro 253-13, tels que l'agrandissement d'une dalle de béton et l'ajout d'un fil souterrain pour alarme complémentaire et d'autoriser le paiement des contingences récentes et dépassement de quantité pour une somme de 6 673,82 \$ plus les taxes applicables;



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents jugés utiles afin de donner plein effet à la présente.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du règlement numéro 1419-13 autorisant l'exécution de travaux d'infrastructures comprenant un bassin de rétention souterrain et une station de pompage pluviale et l'aménagement d'un parc avec jeu d'eau et modules, sur les lots 2 870 132, 2 870 154, 2 870 165, 2 870 168, 2 870 170, 3 137 826, 3 137 827, 3 137 828, 3 137 874, 4 538 350 du cadastre du Québec et autorisant le paiement de la quote-part de la Ville pour les infrastructures devant un parc de la Ville et décrétant une dépense et un emprunt de 2 853 400 \$ à ces fins (poste budgétaire 23-419-10-311).

47-15 ADHÉSION – REGROUPEMENT D'ACHATS – DAR SERVICES DE MOBILITÉ CELLULAIRES

CONSIDÉRANT que le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres pour les services de mobilité cellulaires pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant fait partie présentement du regroupement dont l'engagement se termine le 31 mai 2015 et qu'elle est satisfaite des coûts et du service.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant adhère au regroupement d'achats regroupés pour les services mobilité cellulaires du CSPQ pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2019.

D'autoriser la chef de Division des finances et des approvisionnements ou la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville la fiche technique d'inscription et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

48-15 SOUSSIONS - COÛT D'UTILISATION DES SERVICES EN LIGNE OFFICE 365 – 2014FI03 - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, sur invitation, à une demande de soumissions pour l'utilisation des services en ligne (Exchange dans le nuage ou Office 365) pour les 130 boîtes de courriel actives présentement à la Ville;

CONSIDÉRANT que les données de la Ville pouvaient se retrouver sur des serveurs situés dans des pays ou les lois législatives diffèrent de celle du Québec et qu'aucune garantie satisfaisante n'a pu être offerte par le seul soumissionnaire sur la sécurité des données;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De rejeter toutes les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2014FI03 (Coût d'utilisation des services en ligne Office 365).

49-15 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE HÉRITAGE ROUSSILLON SECTEUR G - PHASE II

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de génie civil de la phase II du projet domiciliaire Héritage Roussillon a été réalisé à la satisfaction de la Division du génie, à l'exception de quelques déficiences mineures qui seront corrigées, avant l'acceptation finale.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation provisoire des travaux de la phase II du projet domiciliaire Héritage Roussillon.

50-15 ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX ET ACQUISITION DES INFRASTRUCTURES PAR LA VILLE - PROJET DOMICILIAIRE TERRE 235 PHASE III

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux de génie civil du projet de développement domiciliaire Terre 235 phase III a été réalisé en respect des plans et devis et à la satisfaction de la Division du génie.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de la Division du génie à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation finale des travaux du projet domiciliaire Terre 235 phase III.

D'acquérir pour la somme d'un dollar (1 \$) de 9183-2816 Québec inc. ou de tout autre propriétaire les infrastructures d'égout sanitaire, d'égout pluvial, d'aqueduc, d'éclairage et de voirie sur une partie des lots 3 137 639, 3 137 643, et 4 567 737 du cadastre du Québec.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession des infrastructures et tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

51-15 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT NUMÉRO 2 -  
PROTOCOLE D'ENTENTE – PROJET DE DÉVELOPPEMENT  
HÉRITAGE ROUSSILLON PHASE III

CONSIDÉRANT que la Ville désire aménager des aires de jeux dans le secteur Héritage Roussillon afin de répondre aux besoins de nombreuses familles résidant dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que l'endroit choisi pour y aménager les aires de jeux est situé sur le lot 5 517 937 du cadastre du Québec, lot prévu être cédé à la Ville aux fins de parc à la fin du projet de développement Héritage Roussillon secteur G phase 3; que cette cession n'est normalement prévue qu'approximativement à l'automne 2017;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 2 au protocole d'entente entre la Ville et 4423682 Canada inc., 6383858 Canada inc., La Société St-Constant/Ste-Catherine, S.E.C. concernant le projet de développement Héritage Roussillon phase III. Cet avenant a pour objet de prévoir la cession des lots 5 517 937 et 5 515 942 du cadastre du Québec avant le 27 février 2015 et les conditions afférentes.

D'acquérir pour la somme de un dollar (1\$) de La Société St-Constant/Ste-Catherine, S.E.C. ou de tout autre propriétaire les lots 5 517 937 et 5 515 942 du cadastre du Québec aux conditions stipulées au protocole d'entente relatif au projet de développement Héritage Roussillon phase III.

Les Titulaires désigneront le notaire de leur choix, assumeront les frais pour la préparation de l'acte de cession, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession et tous les autres documents requis à cette fin.

52-15 MANDAT - ACCOMPAGNEMENT POUR L'IMPLANTATION  
D'UNE DÉMARCHE DE GOUVERNANCE PARTICIPATIVE

CONSIDÉRANT l'ampleur du projet de gouvernance participative et des enjeux d'accessibilité sociale devant être traités à court terme.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mandater la firme Morin Relations publiques pour accompagner la Ville de Saint-Constant dans l'élaboration de son projet de gouvernance participative, pour des honoraires de 125,00 \$ de l'heure auxquels s'ajouteront les taxes applicables et des frais de gestion de 13,5 %, et ce, conformément à leur offre de service du 30 janvier 2015.

Le coût total du mandat ne devra en aucun cas dépasser la somme de 24 999,99 \$ taxes et frais inclus.



No de résolution  
ou annotation

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer la somme de 25 000 \$ du poste budgétaire 03-500-00-007 «Affectation élection» vers le poste 02-135-00-419 «Projet spéciaux».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-419.

53-15 RÈGLEMENT D'UNE RÉCLAMATION – DOMMAGES CAUSÉS À UN VÉHICULE AUTOMOBILE

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à procéder au règlement complet et final du dossier de réclamation de madame Manon Laliberté contre la Ville de Saint-Constant pour des dommages à un pneu et la roue en alliage, survenus le 21 octobre dernier, au montant final de 461,63 \$, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par la réclamante.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

54-15 PROBATION AU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION DE LA COMPTABILITÉ ET ASSISTANT-TRÉSORIER – SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de monsieur Stéphane Brochu à titre de chef de la Division de la comptabilité et assistant-trésorier se terminera le ou vers le 8 mars 2015 et que la Ville est satisfaite de son travail.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que monsieur Stéphane Brochu soit reconnu employé régulier au poste de chef de la Division de la comptabilité et assistant-trésorier, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.



No de résolution  
ou annotation

55-15 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT INDIVIDUEL DE TRAVAIL AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN URBANISME ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 516-14

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'embaucher madame Lucie Bisson à titre d'employée contractuelle pour occuper la fonction de conseillère en urbanisme au Service de l'urbanisme aux conditions stipulées au contrat de travail devant être signé par les parties.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale adjointe et la conseillère en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail entre la Ville de Saint-Constant et madame Lucie Bisson. Ce contrat à durée déterminée, prend effet à compter du 16 février 2015 et prendra fin à la date d'entrée en vigueur du règlement de concordance de la Ville de Saint-Constant au règlement numéro 170 de la MRC de Roussillon et au plus tard le 16 février 2016.

D'abroger la résolution numéro 516-14 «Autorisation de signature – Contrat individuel de travail – Consultante en urbanisme».

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense en 2015 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour l'année 2016, soient réservées à même le budget de l'année visée.

56-15 ABOLITION DU POSTE DE CONSEILLER EN RESSOURCES HUMAINES, CRÉATION DU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION RESSOURCES HUMAINES ET NOMINATION AU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'abolir le poste de conseiller en ressources humaines en date du 11 février 2015.

De créer, en date du 11 février 2015, le poste de chef de la Division des ressources humaines au salaire et aux conditions de travail prévus au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, classe 7.

De nommer en date du 11 février 2015, madame Julie Labossière à titre d'employée régulière au poste de chef de la Division des ressources humaines, le tout aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués. Son salaire annuel sera celui du 1<sup>er</sup> échelon de la classe 7, et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer la somme maximale de 16 600 \$ du poste budgétaire 02-131-00-111 «Rémunération des employés réguliers» vers le poste budgétaire 02-160-00-111 «Rémunération des employés réguliers».



No de résolution  
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-160-00-111.

57-15 FIN D'EMPLOI – ÉTUDIANT ET PROFESSEUR SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT que monsieur Alex Maher n'a plus la disponibilité requise pour occuper le poste d'étudiant et professeur spécialisé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative de ce dossier d'employé.

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture du dossier administratif de monsieur Alex Maher.

De remercier monsieur Maher pour les services rendus à la Ville de Saint-Constant.

58-15 TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SERVICE DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à transférer une somme de 35 000 \$ du poste budgétaire 02-392-00-649 «Plantation d'arbres» au poste budgétaire 02-190-00-417 «Honoraires professionnels» afin de permettre le paiement des mandats et études requises dans le cadre du projet de construction de la bibliothèque et du centre municipal.

59-15 NOMINATIONS – COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE PERMIS DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, en vertu du règlement numéro 1167-04 concernant l'interdiction de démolir certains immeubles, a créé un Comité d'étude des demandes de permis de démolition;

CONSIDÉRANT que le principal mandat de ce Comité est d'analyser et de se prononcer sur les demandes de permis de démolition présentées à l'égard de certains bâtiments protégés en vertu du règlement numéro 1167-04;

CONSIDÉRANT que ce Comité est formé de trois (3) membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:



No de résolution  
ou annotation

Que les personnes suivantes soient nommées à titre de membre du Comité d'étude des demandes de permis de démolition :

- Monsieur Thierry Maheu;
- Monsieur Mario Perron;
- Monsieur Gilles Lapierre;

Lesdits membres sont donc par la présente nommés pour une période de un (1) an, soit du 17 février 2015 au 16 février 2016.

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

Les présentes nominations remplacent toutes les nominations précédentes.

60-15 AUTORISATION DE DÉPENSES – RENCONTRE AVEC LA PRÉSIDENTE DU CAUCUS DU GOUVERNEMENT

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser le maire monsieur Jean-Claude Boyer et le conseiller monsieur David Lemelin à dépenser une somme maximale de 650 \$ chacun sur présentation des pièces justificatives, pour représenter la Ville lors de la rencontre avec Madame Nicole Ménard, présidente du caucus du gouvernement provincial le 19 février 2015 à Québec, et ce, pour la présentation de plusieurs dossiers de grande importance pour la Ville. Ce montant vise à couvrir les frais de déplacement (incluant le stationnement), les frais d'hébergement et les frais de repas.

Que les crédits requis pour ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-495.

61-15 PROCLAMATION DE LA «SEMAINE SCOUTE»

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 15 au 22 février 2015, la « Semaine Scoute » dans la Ville de Saint-Constant.

62-15 AIDE FINANCIÈRE 2015 - EXPORAIL

CONSIDÉRANT que le 16 février 2004, la Ville de Saint-Constant signait un protocole d'entente avec l'Association canadienne d'histoire ferroviaire (ci-après l'Association) concernant l'octroi d'une aide financière et l'utilisation d'une salle multifonctionnelle;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que parmi les obligations de la Ville, l'article 4 a) du protocole d'entente prévoit que la Ville "verse une aide financière totalisant 469 500 \$ à l'Association, et ce, à raison de 46 950\$ par année pendant 10 ans...";

CONSIDÉRANT que cette obligation de la Ville s'est terminée en 2013;

CONSIDÉRANT les représentations faites par l'Association pour que la Ville de Saint-Constant poursuive, dans une perspective à long terme, la remise de cette aide financière de 46 950 \$, notamment en raison de l'effet de levier qu'elle procure, à titre de contribution du milieu, pour obtenir des subventions auprès du gouvernement du Québec, d'une part, et en raison des difficultés financières que vit l'Association en raison de la diminution des subventions du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite convenir, dans une perspective à long terme du maintien de cette aide financière, d'une entente avec l'Association concernant la revitalisation de leur propriété en façade sur la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la Ville a maintenu le versement du montant de l'aide financière en 2014 suite à une entente avec l'Association et conformément à la résolution numéro 95-14;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2015 la Ville pourrait maintenir son aide financière dans la mesure où, jusqu'au 31 décembre 2015 les résidents de Saint-Constant, sur preuve de résidence, pourraient accéder au musée sans avoir à déboursier les frais d'admission;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Saint-Constant accorde une aide financière de 46 950 \$ à l'Association canadienne d'histoire ferroviaire, selon les modalités de versement prévues à l'article 4 a) de l'entente existante échue, et ce, conditionnellement à l'acceptation par l'Association de la présente résolution et à son engagement.

Que l'Association canadienne d'histoire ferroviaire ne charge pas les frais d'admission au musée jusqu'au 31 décembre 2015 pour les résidents de Saint-Constant, sur présentation d'une preuve de résidence.

Que la Ville de Saint-Constant et l'Association canadienne d'histoire ferroviaire entreprennent les discussions pour convenir d'une entente prévoyant les modalités d'une aide financière, s'il y a lieu, au-delà de 2015.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-513.

63-15 APPROBATION DU BUDGET 2015 - CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que le Conseil intermunicipal de transport Roussillon a remis à la Ville une copie de son budget 2015.



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget 2015 du Conseil intermunicipal de transport Roussillon montrant des revenus et des dépenses de l'ordre de 5 821 946 \$ et d'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant au montant de 282 750 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-370-00-951.

64-15 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART À L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant à l'Agence métropolitaine de transport (l'AMT), au montant de 2 007 032 \$ pour le train de banlieue et au montant de 243 663 \$ pour le fonds d'immobilisation.

Que les sommes requises au paiement de cette quote-part soient puisées à même le poste budgétaire 02-370-00-958 pour un montant de 2 007 032 \$ pour le train de banlieue et à même le poste budgétaire 02-370-00-962 pour un montant de 243 663 \$ pour le fonds d'immobilisation.

65-15 AUTORISATION DE PAIEMENT – QUOTE-PART À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, au montant de 339 451 \$.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette quote-part soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-951.

66-15 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-01 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LA PRAIRIE, DÉCRÉTANT LA RÉALISATION D'UN PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE DE BIOMÉTHANISATION ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES AU SITE DE LA STATION D'ÉPURATION ET UN EMPRUNT DE 22 500 000 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'approuver le règlement numéro 2014-01 de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie décrétant la réalisation d'un projet d'implantation d'une usine de biométhanisation et équipements connexes au site de la station d'épuration et un emprunt de 22 500 000 \$.



No de résolution  
ou annotation

67-15 APPUI À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON – DEMANDE DE MODIFICATION À CERTAINES MÉTHODOLOGIES PROPOSÉES – ÉVALUATION ACTUARIELLE – RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* adoptée par l'Assemblée nationale le 4 décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette Loi exige la production d'une évaluation actuarielle au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette Loi encadre certaines hypothèses à utiliser dans le cadre de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de police Roussillon souhaite des modifications quant à certaines méthodologies proposées

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'appuyer la Régie intermunicipale de police Roussillon dans ses démarches auprès des diverses instances gouvernementales quant aux modifications de certaines méthodologies proposées dans son évaluation actuarielle au 31 décembre 2013, dans la mesure où elles ne sont pas interdites par la Loi et qu'elles ont toujours été acceptables avant l'adoption de la Loi.

Que copie de cette résolution soit transmise aux municipalités membres de la Régie intermunicipale de police Roussillon, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la Régie des rentes du Québec, monsieur François Blais, au député de la circonscription de La Prairie, monsieur Richard Merlini et au député de la circonscription de Sanguinet, monsieur Alain Therrien.

INFORMATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

La directrice générale par intérim, madame Sophie Laflamme, n'a émis aucune information particulière à ce point de l'ordre du jour.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de décembre 2014 produite par le Service des finances le 28 janvier 2015 (Registre des chèques);



No de résolution  
ou annotation

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois de janvier 2015 produite par le Service des finances le 28 janvier 2015 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois de janvier 2015 produite par le Service des finances le 27 janvier 2015;
- Sommaire du budget au 31 janvier 2015 produit par le Service des finances;
- Rapport d'adjudication du 6 janvier 2015 pour l'émission de 2 448 000 \$ accordée par la trésorière en vertu du règlement numéro 1420-13;

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

#### 68-15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-00130 – 23, RUE BENOIT

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Céline Dansereau.

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme à la réglementation d'urbanisme, lequel découle d'un projet d'agrandissement du garage intégré existant, au 23, rue Benoit.

Plus spécifiquement, l'agrandissement projeté du garage intégré serait à une distance de 7,39 mètres de la ligne avant du terrain alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'une marge avant minimale est applicable et que celle-ci est plus spécifiquement décrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-240 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) comme devant être de 7,6 mètres minimum. Le règlement de zonage précise également qu'un garage intégré peut empiéter dans la marge avant dans la mesure où il respecte la marge avant minimale prescrite à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-00130 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Céline Dansereau concernant le lot 3 687 184 du cadastre du Québec, soit le 23, rue Benoit, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

Cette demande a pour objet de permettre l'agrandissement du garage intégré à une distance de 7,39 mètres de la ligne avant du terrain, et ce, pour toute la durée de son existence.

69-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00131 – 87, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Martin Cloutier, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver l'installation de nouvelles enseignes sur le bâtiment et sur le pylône situés au 87, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée au bâtiment sera déposée sur l'auvent et qu'elle sera composée d'un lettrage en vinyle blanc représentant le nom du commerce "MC VAPE e-cigarette e-liquide", avec un motif vert en arrière-plan;

CONSIDÉRANT que l'enseigne rattachée mesurera 0,85 mètre par 2,83 mètres pour une superficie totale de 2,41 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne rattachée sera assuré par trois (3) lumières en col de cygne;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée sera déposée sur l'un des panneaux d'aluminium brun foncé du pylône et qu'elle sera composée d'un lettrage en vinyle blanc représentant le nom du commerce "MC VAPE e-cigarette e-liquide", avec un motif vert en arrière-plan;

CONSIDÉRANT que l'enseigne détachée mesurera 0,46 mètre par 1,47 mètre pour une superficie totale de 0,68 mètre carré;

CONSIDÉRANT les plans identifiés A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00131 faite par monsieur Martin Cloutier, concernant le 87, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 180 515 du cadastre du Québec, telle que déposée.

70-15 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-00132 – 25, RUE ROSSINI

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Annie Poulin Rondeau, dépose une demande de PIIA afin de faire approuver la construction d'une maison unifamiliale de type cottage au 25, rue Rossini;

CONSIDÉRANT les plans de construction déposés ainsi que le plan d'implantation de l'arpenteur- géomètre Louise Rivard déposé sous le numéro de dossier 10-1235-136, minute 16857;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés sont les suivants :

- Bardeaux d'asphalte : gris luminaire de BP
- Portes, porte de garage et fenêtres : gris orageux
- Pierre Royal : Ledge Stone/Frontenac
- Parement de bois en cèdre rouge couleur 20% Mansonia Aqunature
- Parement d'aluminium : Gentek gris orageux
- Soffites, fascias : Gentek gris orageux

CONSIDÉRANT que la façade du bâtiment est composée à 64% de maçonnerie;

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière respectent l'article 5.4.1 du Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon;

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne sont pas inférieures à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que l'entrée charretière aura une largeur de 5 mètres dans l'emprise ainsi que sur la propriété privée et sera à une distance de 1,5 mètre de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT que la requérante prévoit la plantation d'un érable colonnaire en façade;

CONSIDÉRANT que la requérante s'engage à respecter l'obligation, si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur se situant entre 1,52 mètre et 1,82 mètre et de couleur noire. Les clôtures devront être en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou aluminium ornemental pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT que la construction projetée s'insère très bien entre les deux (2) constructions existantes;

CONSIDÉRANT les plans identifiés A à K du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2014-00132 faite par madame Annie Poulin Rondeau, concernant le 25, rue Rossini, soit le lot 4 879 887 du cadastre du Québec à la condition suivante :

- L'érable colonnaire prévu devra être remplacé par la plantation d'un arbre à grand déploiement compte tenu de la dimension de la maison.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution  
ou annotation

71-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de  
monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

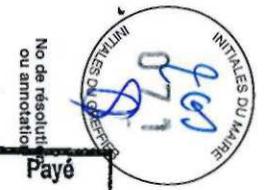
Que la présente séance soit levée.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière

MONTANT DE LA SOUMISSION (SANS TAXES) : 3 383 469,50 \$

AVIS DE CHANGEMENTS



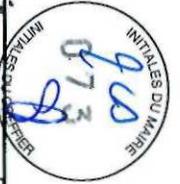
No	Description	CUMULATIF			APPROBATION				PAYABLE PAR			Payé
		Coût (sans taxes)	\$ cumulatif	% cumulatif	Génie	D.G.	Conseil	MTQ	Ville	MTQ	Tiers	
1	Fourniture et maintien d'un atténuateur d'impact de type TL2, lors des travaux en bordure de la route 132 réalisés en 2013 - Requis par le MTQ. <i>N'était pas requis à l'origine jusqu'à ce que l'on décide de prolonger la conduite de quelques mètres pour dégager l'accès de "Ford", pour tenir compte de l'accès aux portes de garage. Une ouverture dans les "new-jersey" a dû être créée et le MTQ a obligé la mise en place d'un atténuateur d'impact.</i>	1 139,50 \$	1 139,50 \$	0,03%	X	X			1 139,50 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 1
2	Modification de l'échéancier du projet et coûts additionnels pour travaux en période hivernale. <i>Les documents d'appel d'offres prévoyaient l'ensemble des travaux à l'automne 2013, soit du 3 septembre 2013 au 22 novembre 2013 (12 semaines). La Ville a reçu l'autorisation du MDDEFP le 8 novembre 2013. En 2013, l'entrepreneur n'a donc construit qu'une partie de l'égout pluvial sur la route 132, soit la partie dans la bande riveraine de la rivière St-Régis. Ces travaux ont duré 1 semaine (du 2 au 6 décembre 2013). Un nouvel échéancier a été soumis par l'entrepreneur pour la réalisation des travaux en 2014. Le délai de réalisation des travaux est plus long que celui prévu aux documents d'appel d'offres, car le nombre d'équipes disponibles pour exécuter les travaux en 2014 est inférieur à celui de 2013.</i>	10 856,01 \$	11 995,51 \$	0,35%	X	X			10 856,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 5 (8792,01 \$) et Déc. No 8 (2064 \$)
*3	Modification de l'échéancier du projet et coûts additionnels pour modification de la méthode de travail parce que le protocole d'entente entre le MTQ et la Ville n'est pas signé <i>Justification : Les documents d'appel d'offres prévoyaient l'ensemble des travaux à l'automne 2013. En 2013, l'entrepreneur n'a construit que la partie de l'égout pluvial sur la route 132 dans la bande riveraine de la rivière Saint-Régis. Le déclenchement des élections a fait en sorte que le protocole d'entente, entre le MTQ et la Ville, n'a pas été signé avant la mi-mai 2014. Comme le MTQ ne paie aucuns travaux réalisés avant la signature du protocole, le phasage des travaux a été modifié occasionnant une durée des travaux plus longue. La perte de production de 3 jours a été occasionnée par l'équipe A qui a dû revenir faire la conduite d'égout pluvial après la signature du protocole. (montant initial approuvé par le Conseil : 44 195 \$)</i>	34 745,00 \$	46 740,51 \$	1,38%	X	X	X (Réso 247-14)		34 745,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 5 (30 445 \$) et Déc. No 8 (4300 \$)
4	Réparation de nids de poule sur la rue Saint-Pierre dans la zone des travaux. <b>Les travaux seront effectués de nuit.</b> <i>Justification : Demande du MTQ.</i>	6 765,00 \$	53 505,51 \$	1,58%				X	0,00 \$	6 765,00 \$	0,00 \$	Déc. No 2
5	Modification de l'égout pluvial installé en servitude (plan 10 de 18) <i>Demande Ville de Saint-Constant : La conduite d'égout pluvial est relocalisée.</i>	0,00 \$	53 505,51 \$	1,58%	X				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	

ANNEXE  
Résolution numéro 45-15

No	Description	CUMULATIF			APPROBATION				PAYABLE PAR			Ré
		(en \$)	\$ cumulatif	% cumulatif	Genie	D.G.	Conseil	MTQ	Ville	MTQ	Tiers	
6	<b>Crédit pour travaux non requis</b> <i>Justification : Le RS-82 remplace le regard existant RSE-71. Deux conduites se raccordent à la base de ce regard. Après inspection, la base du regard RSE-71 est en bon état. La base restera donc en place; seules les parties supérieures seront remplacées, car une nouvelle conduite se raccorde dans la partie supérieure du regard.</i>	(10 170,78) \$	43 334,73 \$	1,28%	X	X			-10 170,78 \$	0,00 \$	0,00 \$	No de résolution ou annotation Déc. No 2
7	<b>Branchements de services au 20 rue Saint-Pierre</b> <i>Les travaux prévoyaient l'ajout des branchements de services d'aqueduc, égouts sanitaire et pluvial au 20 rue Saint-Pierre, jusqu'à la limite de l'emprise de rue. Les travaux comprenaient également l'ajout d'un poteau incendie et le déplacement d'un lampadaire requis au projet du promoteur. Puisque le promoteur du 20 Saint-Pierre débutait la construction de son bâtiment en même temps que les travaux de la Ville, et qu'il ne pouvait donc pas mandater un entrepreneur pour exécuter son branchement sur des travaux en cours, la Ville a intégré ses travaux de branchement dans le cadre des travaux de la rue Saint-Pierre en échange de la remise d'un dépôt de garantie couvrant les dépenses de la Ville.</i>	16 123,39 \$	59 458,12 \$	1,76%	X				0,00 \$	0,00 \$	16 123,39 \$	Déc. No 5
8	<b>Mobilisation et maintien d'atténuateurs d'impact pour glissières en béton pour chantier</b> <i>Justification : Requis par le MTQ. Les documents contractuels prévoyaient et exigeaient des glissières de béton. Par contre, des atténuateurs d'impact auraient dû être prévus également durant les travaux. Le MTQ a donc exigé à la Ville des atténuateurs d'impact afin de respecter les normes de signalisation du MTQ.</i>	20 713,00 \$	80 171,12 \$	2,37%	X				15 949,01 \$	4 763,99 \$	0,00 \$	Déc. No 8
9	<b>Branchement d'égout sanitaire 32 rue Saint-Pierre</b> <i>Demande de la Ville de Saint-Constant : Ajout d'un branchement de service d'égout sanitaire de 200 mm au 32C rue Saint-Pierre, jusqu'à la limite de l'emprise de rue afin de desservir le nouveau projet de Trilogis. Ces travaux ont été facturés à Trilogis.</i>	8 172,18 \$	88 343,30 \$	2,61%	X				0,00 \$	0,00 \$	8 172,18 \$	Déc. No 5
10	<b>Alimentation électrique des lampadaires sur la rue Saint-Pierre</b> <i>Justification : Remplacement des conduites électriques en PVC 50 mm de dia. entre les lampadaires sur la rue Saint-Pierre. Puisque les lampadaires sont déplacés derrière le trottoir proposé, les nouveaux conduits seront installés dans le nouvel alignement des lampadaires. À la demande du MTQ.</i>	33 275,00 \$	121 618,30 \$	3,59%				X	0,00 \$	33 275,00 \$	0,00 \$	(27 225 \$) et Déc. No 8 (6050 \$)
11	<b>Anodes sur les branchements (remplacé 6 lb par 12 lb) et anodes sur la conduite d'aqueduc 350 mm en fonte</b> <i>Justification : Fourniture et pose d'une anode 24-48 sur la conduite d'aqueduc 350 mm de dia. Existante et fourniture et pose d'une anode 12-24 sur chaque arrêt de ligne proposé. (anode 24-48 : 75,00 \$ /unité) (anode 12-24 : 13,26 \$/unité)</i>	848,22 \$	122 466,52 \$	3,62%	X				848,22 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 5



No	Description	CUMULATIF			APPROBATION				PAYABLE PAR			Payé
		Coût (sans taxes)	\$ cumulatif	% cumulatif	Génie	D.G.	Conseil	MTQ	Ville	MTQ	Tiers	
12	Déplacement du drain de rive entre chaînages 0+200 et 0+500 <i>Drain de rive : le drain de rive a été déplacé sur ce tronçon car la route est en dévers. Puisards : les puisards ne sont pas à installer au pont haut car la route est en dévers.</i>	0,00 \$	122 466,52 \$	3,62%	X				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	No de résolution ou annotation
13	Fourniture et installation de 7 extrémités biseautées sur la route 132 <i>Justification : Exigence du MTQ inscrite au protocole d'entente entre la Ville et le MTQ</i>	15 024,45 \$	137 490,97 \$	4,06%				X	0,00 \$	15 024,45 \$	0,00 \$	Déc. No 8
14	Modification du plan 7 de 18 pour éviter conflit entre égout pluvial et massif électrique <i>Justification : Modification de l'égout pluvial entre les regards RP-62 et 63 pour éviter un conflit avec un massif électrique anormalement profond</i>	5 967,60 \$	143 458,57 \$	4,24%	X				5 967,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 8
15	Ensemencement hydraulique dans fossés route 132 <i>Justification : En remplacement de la tourbe prévue au contrat, de l'ensemencement moins coûteux est prévu</i>	3 032,80 \$	146 491,37 \$	4,33%	X				3 032,80 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 8
16	Remplacer l'assise proposée des trottoirs (matériaux granulaire 20 mm de dia.) par MG 20 <i>Justification : À la demande de la Ville</i>	3 680,16 \$	150 171,53 \$	4,44%	X				3 680,16 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 8
17	Remplacer anneaux de béton pour regards existants <i>Justification : Travaux pouvant être requis si l'état des regards existants le justifie</i>	6 554,60 \$	156 726,13 \$	4,63%	X				6 554,60 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 8
18	Gaine pour conduits sur la route 132 à l'intersection de la rue Saint-Pierre <i>Justification : Le nouveau regard RS-77 entrainé en conflit avec le conduit servant pour l'alimentation électrique des lampadaires sur la 132. Le conduit a été brisé pour permettre la mise en place de ce regard. Les conducteurs ont par ailleurs été déviés, mais laissés en place. La nouvelle gaine a été mise en place pour y mettre de nouveaux conduits et conducteurs lors de travaux de réfection éventuels.</i>	2 051,00 \$	158 777,13 \$	4,69%	X				2 051,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 8
19	Modification de l'aqueduc à l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la montée des Bouleaux <i>Justification : Modification de la géométrie de la conduite d'aqueduc projetée, car conditions existantes différentes de celles prévues</i>	28 009,59 \$	186 786,72 \$	5,52%	X				28 009,59 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 8
20	Aménagement paysager près du commerce "La Belle Province" <i>Justification : À la demande de la Ville. Puisque le conseil désirait revoir les aménagements des entrées de ville, et suivant les discussions avec la Division de l'urbanisme, nous avons remplacé le pavage face à la Belle Province par de la terre et de l'ensemencement afin de permettre plus facilement l'aménagement paysager futur de cette entrée de ville.</i>	1 870,00 \$	188 656,72 \$	5,58%	X				1 870,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 8
21	Déplacement de BF entrée projetée du 38-40 Saint-Pierre <i>Justification : payé par promoteur directement à l'entrepreneur</i>	0,00 \$	188 656,72 \$	5,58%	X				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
22	Alignement du trottoir sur la rue Saint-Pierre afin que les regards-puisards existants soient plus près de la face du trottoir proposé <i>Justification : Pour fournir un meilleur drainage de la chaussée</i>	0,00 \$	188 656,72 \$	5,58%	X				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	



No	Description	CUMULATIF		APPROBATION				PAYABLE PAR			Ré	
		(s. es)	Formules Municipales - No 4 cumulatif	14-A-16-01 (FLA 61) cumulatif	Géné	D.G.	sell	MTQ	Ville	MTQ		Tiers
23	Gicleurs automatiques pour pelouse Justification : Gicleurs interceptés durant les travaux sur certains terrains des commerces, non prévu au contrat. Un mesurage des gicleurs sera fait au printemps 2015 afin de déterminer le coût réel des gicleurs.	16 645,00 \$	205 301,72 \$	6,07%	MONTANT NON APPROUVÉ À CE JOUR Mesure prévue au printemps 2015				16 645,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
24	Alignement du trottoir sur la rue Saint-Pierre Justification : Requis pour assurer la pérennité des trottoirs	0,00 \$	205 301,72 \$	6,07%	X				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
25	Aménagement du Croque (requis par l'urbanisme) Justification : Non réalisé par l'entrepreneur. Aménagement à faire par le propriétaire du Croque qui a demandé un prix à Gérald Théorêt. Puisqu'il n'y a pas eu d'entente, le propriétaire a exécuté les travaux avec son entrepreneur.	0,00 \$	205 301,72 \$	6,07%	X				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
26	Divers travaux no 1 Justification : Arrêt des travaux par la Ville pour vérification réseau temporaire; surexcavation pour pose d'aqueduc; arrêt des travaux pour bris du conduit en cuivre 50 mm non localisé au plan; réparation du conduit sanitaire au 46 St-Pierre; dégagement du fil de lampadaire; puits d'exploration; localisation de boîte de service; pose d'un té DR 18 10/8/10 au coin Ste-Marie et St-Pierre; installation d'une vanne de 300 mm à la demande de la Ville; raccordement réseau temporaire au 20 St-Pierre	22 380,48 \$	227 682,20 \$	6,73%	X				22 380,48 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 8
27	Divers travaux no 2 Justification : Reprise section trottoir au Croque; béton injection conduits abandonnée	5 503,39 \$	233 185,59 \$	6,89%	X				5 503,39 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 8
28	Ajustement du prix du bitume (± 50 % Ville / ± 50 % MTQ) Justification : Tel que prévu aux documents d'appel d'offres	28 624,14 \$	261 809,73 \$	7,74%	X				14 379,93 \$	14 244,21 \$	0,00 \$	Déc. No 8
29	Divers travaux no 3 Justification : Réparation aqueduc 100 mm au 17-19 St-Pierre; rehaussement de regard au chaînage 0+258 rue St-Pierre; fourniture et pose d'une tête de regard sur le RS E-36; 3 services abandonnés aux 30, 32 et 32b St-Pierre et changer valve au 27 St-Pierre; rehaussement de regard pluvial et chambre de vanne rue St-Pierre	7 681,40 \$	269 491,13 \$	7,96%	X				7 681,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 8
30	Déboisement servitude pour égout pluvial au 30 Saint-Pierre Justification : Non prévu aux documents d'appel d'offres	3 154,25 \$	272 645,38 \$	8,06%	X				3 154,25 \$	0,00 \$	0,00 \$	Déc. No 8
31	Remplacement des cadres et couvercles/grilles des chambres de vannes, regards et puisards existants Justification : Cette demande n'est pas recevable puisque le remplacement des cadres et couvercles/grilles est prévu à l'article intitulé (Ajustement et nettoyage de l'article 6 des clauses administratives particulières)	0,00 \$	272 645,38 \$	8,06%	X				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
32	Divers travaux no 4 Justification : Déviation d'un conduite TBA 300 mm non prévu au plan sur la 132 coin Lanctôt (ch 5+205); remplacement d'un conduite TBA 300 mm par un conduite PVC 300 et raccordement à un regard existant; traverse de massif non prévue au plan (perte de temps); massif non prévu au plan, perte de production; traverse d'un conduite fonte 200 mm non prévu au plan;	12 445,56 \$	285 090,94 \$	8,43%	X				12 445,56 \$			Déc. No 8



No	Description	CUMULATIF			APPROBATION				PAYABLE PAR			Payé
		Coût (sans taxes)	\$ cumulatif	% cumulatif	Génie	D.G.	Conseil	MTQ	Ville	MTQ	Tiers	
33	Plombier pour aqueduc temporaire <i>Non recevable, car prévu aux documents d'appel d'offres (voir article 1.1 de la section 02505 du devis)</i>	0,00 \$	285 090,94 \$	8,43%	X				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
34	Travaux intersection routes 209/132 - Déviation aqueduc <i>Justification : Attente pour prise de décision et perte de productivité. Compte tenu de la présence d'une chambre de vanne et clapet beaucoup plus volumineuse que prévu, et située à proximité de la conduite pluviale projetée, une déviation d'aqueduc complexe a demandé un temps d'arrêt et une prise de décision de la Ville pour régler la problématique. De plus, compte tenu du manque d'espace, du béton remblai non prévu a dû être utilisé pour remblayer l'excavation et renforcer la déviation d'aqueduc.</i>	11 995,41 \$	297 086,35 \$	8,78%	X				11 995,41 \$	0,00 \$	0,00 \$	
35	Retenue MG112 (85 % Ville / 15 % MTQ) <i>Justification : Granulométrie non conforme</i>	(17 278,02) \$	279 808,33 \$	8,27%	X				-14 686,32 \$	-2 591,70 \$	0,00 \$	
36	Pavage correction partie MTQ <i>Justification : L'épaisseur du pavage était moindre à certains endroits dans la portion du MTQ.</i>	3 630,00 \$	283 438,33 \$	8,38%					0,00 \$	3 630,00 \$	0,00 \$	
37	Pavage 17-23 Saint-Pierre <i>Justification : À la demande de la Ville pour facturer un promoteur qui n'a pas respecté les modalités de son permis de branchement</i>	739,20 \$	284 177,53 \$	8,40%	X				0,00 \$	0,00 \$	739,20 \$	
38	Égout pluvial 200 mm de diamètre pour servitude pour conduite pluviale au 30 Saint-Pierre face à la rue Beaudry <i>Justification : Réduction du diamètre des conduites. Pas d'item au bordereau pour ce diamètre.</i>	21 227,90 \$	305 405,43 \$	9,03%	X				21 227,90 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>TOTAL</b>									<b>205 259,70 \$</b>	<b>75 110,95 \$</b>	<b>25 034,77 \$</b>	
% des contingences réparties p/r au montant soumissionné									6,07%	2,22%	0,74%	
<b>MONTANT TOTAL DES CONTINGENCES DU CONTRAT</b>									<b>305 405,42 \$</b>			
% des contingences totales p/r au montant soumissionné									9,03%			

\* Le montant de cette directive a été modifié : est passé de 44 195 \$ à 32 245 \$.

Mise à jour : 2015-01-28

